



RELEVÉ DE DÉCISIONS

VU le Code de l'Éducation modifié par la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007

VU le décret n° 2010-1652 du 28 décembre 2010 modifiant les décrets n° 94-39 du 14 janvier 1994 et n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatifs au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel

VU les statuts de l'université adoptés le 4 mars 2008 et modifiés le 2 novembre 2010

Après en avoir délibéré, décide :

DECISION n° 1 : Avis du Conseil d'Administration sur la demande de remise gracieuse de Monsieur PAYAN Miguel, ancien Agent Comptable de l'Université

Par jugement n° 2011-006 en date du 21 avril 2011, la Chambre Régionale des Comptes de Midi-Pyrénées a déclaré Monsieur PAYAN Miguel, ancien Agent Comptable de l'Université, débiteur de la somme de 40 596, 17 €. Cela correspond à un double paiement effectué en 2003 dans le cadre d'un marché public. La société, ensuite, a été en liquidation judiciaire rendant impossible la récupération de la somme trop perçue, d'où la mise en débet du comptable. La CRC a par ailleurs, cassé la délibération du Conseil d'Administration du 31 janvier 2006 qui acceptait la prise en charge de ce déficit sur le budget de la Maison de la Recherche. Monsieur PAYAN Miguel souhaite demander une remise gracieuse auprès du Ministre du Budget sous couvert du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Cette procédure requiert l'avis du Conseil d'Administration.

Avis favorable à la remise gracieuse : 9

Avis défavorable à la remise gracieuse : 4

Refus de prendre part au vote : 7

DECISION n° 2 : Campagne d'emplois 2012 enseignants et BIATOS

A/ Campagne d'emplois enseignants second degré (état ci-joint)

**adoptée à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(16 pour, 1 abstention, 2 contre, 1 refus de vote)**

B/ Campagne d'emplois au « fil de l'eau »

Concerne un recrutement de maîtres de conférences, un au département philosophie et un autre au département d'anglais. Pour le moment ces deux postes susceptibles d'être vacants sont en attente d'une décision du Ministère de l'Enseignement Supérieur, déterminée par un avis de la CNIL.

**Adoptée à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(18 pour, 1 abstention, 1 refus de vote)**

C/ Campagne d'emplois BIATOS (état ci-joint)

**adoptée à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(15 pour, 4 contre, 1 refus de vote)**

DECISION n° 3 : Ajout au référentiel des enseignants chercheurs 2010-2011 – Mission égalité Femme-Homme et IRT

a/ Trente unités « référentiel » sont attribuées, conformément au référentiel de l'Université, à la charge de mission Egalité Femme-Homme. Cette charge peut se cumuler avec celle de chargé(e) de mission au niveau 2.

b/ Cent quatre vingt douze unités « référentiel » sont attribuées à la charge de Directeur de l'IRT.

**Adopté à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(19 pour, 1 refus de vote)**

DECISION n° 4 : Valeur vénale du parc immobilier de l'UTM évaluée par France-Domaine (état joint)

Il convient d'intégrer dans notre comptabilité des immobilisations l'ensemble des bâtiments contrôlés que nous en soyons propriétaires, affectataires ou utilisateurs. Pour le moment les sites IUFM St AGNE, avenue de Muret, Tarbes n'ont pas été évalués. Pour les sites relevant du Campus de Ranguel, ils seront intégrés dans le bilan comptable de l'Université Paul SABATIER.

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 5 : Demande d'ouverture d'un nouveau département à l'IUT Toulouse II Figeac

Il s'agit de la création d'un quatrième département « Génie Thermique et Energie »

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés
(19 pour, 1 refus de vote)**

DECISION n° 6 : Demande de création de 2 licences professionnelles

① Il s'agit de la licence professionnelle : entreprise 2.0 : les médias et les réseaux sociaux au service de l'entreprise. Elle est portée conjointement par l'IUT Blagnac, l'IUFM et l'UFR SES (département MATH-INFO) et se déroulera dans le cadre de l'alternance. Son objectif est de former des interlocuteurs spécialistes de l'utilisation des technologies du web2 au service des organisations.

② Demande de création d'une licence professionnelle Spécialité « Infographie-Multimedia » portée par l'ESAV qui permettra de maîtriser les passerelles entre les métiers de l'audiovisuel et de l'Internet. Elle permettra d'acquérir les bases techniques liées à l'intégration et la manipulation numérique des nouveaux formats audiovisuels et multimédias ainsi qu'une connaissance approfondie des nouveaux canaux de diffusion. Ce sera une formation ouverte à distance.

**Adoptées à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(18 pour, 1 refus de vote, 1 abstention)**

DECISION n° 7 : Compensation en M2 – Modifications de la Charte du contrôle des connaissances

Une compensation est appliquée uniquement aux M2 MEF et EFE, les autres M2 restant « sans compensation ».

La charte reste en l'état, mais précise : « Cas spécifique des Masters 2 MEF et EFE :

Les 3^{ème} et 4^{ème} semestres des Masters MEF et EFE sont acquis si :

- Toutes les UE du semestre sont acquises

OU

- la moyenne arithmétique pondérée entre les UE du semestre est au moins égale à 10/20 (à chaque semestre est affecté un coefficient 1) ET les notes des UE contenant un mémoire (travail de recherche) et/ou stage obligatoire sont au moins égales à 10/20 ET si la note obtenue à chacune des autres UE est au moins égale à 5/20.

La 2^{ème} année de Master est acquise si :

- les 2 semestres sont acquis

OU

- la moyenne arithmétique entre les moyennes des 2 semestres de l'année est au moins égale à 10/20 (à chaque semestre est affecté un coefficient 1) ET les notes des UE contenant un mémoire (travail de recherche) et/ou un stage obligatoire sont au moins égales à 10/20 ET si la note obtenue à chacune des autres UE est au moins égale à 5/20.

**Adoptée à la majorité
des 20 membres présents ou représentés
(1 abstention)**

DECISION n° 8 : Conventions

a - Convention transfrontalière de partenariat pour la réalisation du projet intitulé « Pyrénées de cirque » (CIAM).

Ce projet vise à faire évoluer les modes de travail et de coopération des artistes, des professionnels en même temps qu'à construire une identité cirque au travers des Pyrénées.

b - Convention pour la pratique mineure première année Arts du spectacle (UTM/ Association Mesdames A)

Cette association assurera pour le compte de l'Université Toulouse II-Le Mirail une action de formation aux pratiques de la scène sous la forme de cours en licence I Arts de la Scène et Communication.

c - Convention avec la cinémathèque et l'UFR de Lettres, Philosophie et Musique, pour l'accueil d'étudiants durant l'année universitaire 2011-2012.

**Adoptées à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 9 : Tarifs de location stands pour le colloque « les troubles du langage écrit : de l'enfance à l'âge adulte

Pour ce colloque qui se déroulera les 16 et 17 mars 2012, le tarif de location de stands dans le hall de l'Arche sera de 150 euros.

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 10 : Attribution d'un don exceptionnel de solidarité comme secours à la compagne d'un agent de l'Université décédé

Comme suite à la décision de la Commission Sociale plénière du SCASC du 6 octobre 2011, il est attribué une aide de 2000 euros suite au décès d'un agent de l'Université survenu le 2 septembre 2011.

**Adopté à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

DECISION n° 11 : Attribution d'une bourse exceptionnelle pour des étudiants inscrits à l'Université Toulouse II - Le Mirail et effectuant un stage à l'étranger

Le Conseil d'Administration autorise le versement du solde de la bourse de mobilité (7 425 euros). Le premier versement a fait l'objet d'une décision au Conseil d'Administration du 31 mai 2011.

Le Conseil d'Administration autorise le versement d'une bourse de mobilité à Fabien LAFFONT, dans le cadre de son stage à l'étranger. Il percevra 80 % de la somme estimée, le solde à son retour, sur présentation d'un justificatif de séjour (1350 euros).

Le Conseil d'Administration autorise le versement d'une bourse de mobilité à 3 étudiants, pour un séjour d'études en Turquie, dans le cadre du Master européen « Sciences de l'Antiquité » (pour un montant de 804,55 euros).

Ces bourses seront financées sur un reliquat d'années intérieures de bourses de mobilité.

**Adoptée à l'unanimité
des 20 membres présents ou représentés**

Toulouse, le 11 octobre 2011

Le Président


Daniel FILATRE